

<p style="text-align: center;">PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 26 JUIN 2014</p>
--

L'an deux mil quatorze, le jeudi 26 juin à 21 heures, le Conseil de la Communauté Entre Juine et Renarde, légalement convoqué le 19 juin 2014, en Mairie de Mauchamps sous la présidence de Monsieur Christian RAGU, son Président en exercice.

ÉTAIENT PRESENTS : M. RAGU, D. MEUNIER, Mme SECHET, MM. DUBOIS, CABOT, LONGEON, Mme PERCHET, Mme JOLIVET, MM. DE LUCA, PIGEON, Mmes DAILLY, BATREAU, BORDE, M. MEUNIER, Mme CORMON, M. VOISIN, MM. ISHAQ, HELIE, Mmes DAMON, CHARDENOUX, M. GERMAIN, Mme DUBOIS, MM. GOURIN, LE FLOC'H, BRISSE, Mme HUTEAU, MM. LACHESNAIS, FOUCHER, Mme DUSSEAUX.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme DUSSEAUX

EXCUSES : Mme BESSOT, M. MAQUENNEHAN

M. RAGU n'ayant pas reçu de demande de modification sur le Procès-verbal du 15 mai dernier, il est donc adopté en l'état.

COMPTE ADMINISTRATIF 2013

Mme DUBOIS présente le rapport.

La section de fonctionnement présente des dépenses pour un montant total de 8 091 366.07 € et des recettes pour un montant total de 8 224 810.26 €. Ainsi, l'exercice comptable pour 2013 permet de dégager un excédent de fonctionnement de 133 444.19 €.

A cet excédent s'ajoute celui de l'année n-1, soit 140 555.00 €, ce qui génère un excédent cumulé de fonctionnement de 273 999.84 €.

La section d'investissement présente des dépenses pour un montant total de 918 791.70 € et des recettes pour un montant total de 1 12 834.68 €. Ainsi, l'exercice comptable pour 2013 permet de dégager un excédent d'investissement de 194 042.98 €.

De cet excédent doit être déduit le besoin de financement de l'année n-1, soit 105 234.78 €, ce qui permet de dégager un résultat cumulé (hors Restes à Réaliser) en investissement excédentaire à hauteur de 88 808.20 €.

Les Restes à Réaliser étant déficitaires pour un montant de - 95 183.28 €, le résultat d'investissement cumulé s'établit donc à - 6 375.08 €

Le résultat global de l'exercice se traduit donc par un excédent de 267 624.76 €.

M. RAGU précise que le document transmis est un comparatif budgétaire qui apporte une meilleure lisibilité, cette approche sera reprise à chaque échéance budgétaire.

M. RAGU sort de la salle au moment du vote et **Mme DUBOIS** est désignée pour prendre la présidence.

Aucune question n'étant présentée par l'Assemblée, Mme DUBOIS procède au vote.

APRES DELIBERATION, Le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**,

APPROUVE le compte administratif pour 2013 qui présente

Un excédent de la section de fonctionnement de 273.999,84 €,

Un excédent de financement de la section d'investissement de 88.808,20 €,

Un besoin de financement des restes à réaliser de 95.183,28 €.

M. RAGU reprend la présidence de l'assemblée.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2013

Mme DUBOIS indique que le compte dressé par le receveur pour l'année 2013 est en tous points identique à celui ayant permis aux services de la Communauté d'établir le compte administratif. Il est donc proposé de donner ce quitus au Receveur.

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**

APPROUVE le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal au titre de l'année 2013.

AFFECTATION DU RESULTAT 2013

Mme DUBOIS présente le rapport.

La section d'investissement présente, pour l'exercice 2013 un excédent de **88.808,20 €**

Les restes à réaliser présentent un déficit de **95.183,28 €**

La section de fonctionnement présente un excédent de **273.999,84 €**

Il est proposé au Conseil de bien vouloir délibérer afin :

- d'affecter au 1068 (Réserves) en section d'investissement une somme de **6.375,08 €**

- de reporter le solde d'excédent de fonctionnement au compte 002, soit **267.624,76 €**

Considérant l'excédent de financement de la section d'investissement de 88.808,20 €,

Considérant le besoin de financement des restes à réaliser de 95.183,28 €,

Considérant l'excédent de la section de fonctionnement de 273.999,84 €,

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**,

AFFECTE au compte 1068 (Réserves) en section d'investissement une somme de 6.375,08 €.

REPORTE le solde d'excédent de fonctionnement au compte 002, soit 267.624,76€.

RAPPORT D'ACTIVITE 2013

M. RAGU présente le rapport.

Il souligne la particularité de cette édition du rapport d'activité qui retrace l'évolution de l'intercommunalité depuis sa création. En effet, ce document, particulièrement complet, a été réalisé de manière à apporter à l'ensemble des élus un même niveau de connaissance sur la genèse de notre Communauté, et sur les moyens dont elle dispose. Pour parfaire cette démarche, il se propose de venir, et pour les Maires qui le souhaiteraient, avec l'aide des vice-présidents, dans les différents conseils municipaux lors de la présentation de ce document pour le détailler et répondre aux questions des membres des Conseillers.

Dans ce rapport se trouvent :

- les différents stades des compétences transférées, la prochaine étant la restauration scolaire.
- L'énoncé détaillé de toutes les compétences transférées avec les charges et les modes de calcul.
- les ressources et les relations financières.
- les moyens matériels et humains
- les éléments statistiques concernant la fréquentation des centres de loisirs, accueils périscolaires et la petite enfance...

M. MEUNIER évoque le secteur Enfance/Jeunesse, avec un service largement apprécié des familles. L'importance du taux de fréquentation justifie la création d'un centre de loisirs-garderie sur la Commune de Bouray sur Juine. La politique menée pour le secteur de la jeunesse est développée tant pour les tout-petits que pour les adolescents, et s'étend au-delà du collège vers les jeunes adultes avec les opérations sac à dos et Erasmus....

M. FOUCHER rappelle que la compétence de la voirie est une compétence optionnelle retenue dès l'origine. Il a fallu reconnaître dans un premier temps l'intérêt communautaire qui permet de confier une voirie à la gestion intercommunale. Ainsi en est-il des routes reliant deux communes, ou desservies par les transports en commun. Cette compétence oblige la Communauté à entretenir la bande de roulement et la signalisation horizontale. Les éventuels trottoirs et l'éclairage public ne sont pas concernés.

Cette approche a permis de déterminer un linéaire total de 24.626 ml. En contrepartie, les communes ont accepté de transférer une charge financière fixée à **4,13 € le ml**. Toutefois, considérant l'absence de moyens techniques de la Communauté pour assurer le balayage et le salage/déneigement, la Communauté reverse **0,82 € /ml** aux communes ayant transféré des voiries, pour qu'elles y procèdent elles-mêmes. La Communauté dispose donc en réalité de **81.979,46 €** pour assurer l'entretien de ces voies. Ces flux financiers ne sont pas indexés.

Plusieurs communes ont fait le choix de différer un transfert de voies, dans l'attente d'achever leur réfection prévue dans le cadre d'un contrat passé avec le Conseil Général de l'Essonne. Ce contrat assurait en effet un soutien financier du département de l'ordre de 80%, soutien qui ne pouvait pas être versé directement à la Communauté... Dès lors, tout nouveau transfert de voirie d'intérêt communautaire est toujours possible, d'autant plus que les linéaires nouveaux seront réputés être dans un état irréprochable...

Charges transférées (4,13€/mètre linéaire):

COMMUNES	Voirie
AUVERS	21 661,85
BOISSY	-
BOURAY	10 201,10
CHAMARANDE	6 178,48
CHAUFFOUR	710,36
ETRECHY	34 815,90
JANVILLE	13 298,60
MAUCHAMPS	6 104,14
ST SULPICE	-
SOUZY	-
TORFOU	2 994,25
VILLECONIN	5 740,70
VILLENEUVE	-
Total	101 705,38
Coût 2013	65 481,57

M. FOUCHER poursuit en rappelant la création de divers bâtiments sur le territoire de la Communauté de Communes commençant par les différentes crèches :

- les P'tits Loups à Etréchy en 2006 avec 25 places,
- les P'tits Bidous à Bouray-sur-Juine en 2008 avec 25 places
- et la micro-crèche des Pitchounes sur la commune de Souzy-la-Briche en 2013 avec 10 places.

Actuellement la construction de locaux modulaires pour le service du Développement Economique est en cours sur la Commune d'Etréchy. La prochaine étape sera la création d'un Centre de Loisirs de 90 places et un service pour le RAM sur la commune de Bouray-sur-Juine.

M CABOT remercie M. MEUNIER pour les initiatives prises en direction des adolescents, répondant ainsi à une préoccupation qui lui tient particulièrement à cœur. Il remercie également M. FOUCHER pour le futur Centre de Loisirs.

M. CABOT rappelle que, dans le cadre de la compétence obligatoire portant sur l'aménagement de l'espace, l'action de la Communauté a trouvé sa traduction majeure dans l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT). Initié dès janvier 2007, ce dossier a finalement abouti en juin 2013... Ce délai doit être rapproché des vicissitudes du Schéma Directeur de la Région Ile de France (SDRIF), dont les méandres ont été autant de causes de retard.

Cette compétence a permis aussi de doter la Communauté et chaque commune d'un outil de vigilance foncière, s'agissant de la convention avec la SAFER. Ainsi, chaque projet de cession de terres agricoles (qui échappent par nature au Droit de Préemption Urbain) est soumis à la SAFER Ile de France qui interroge la Communauté et la commune concernée sur l'opportunité d'une préemption. Cet outil est particulièrement efficace pour lutter contre les acquisitions - installations illicites de populations...

Cette compétence concerne aussi les zones d'aménagement (activités, loisirs ou logements). Sur ce point, elle se superpose avec la compétence « développement économique ».

M. CABOT revient sur quelques dysfonctionnements regrettables de la part de la SAFER, qui a omis de prévenir les communes. Concernant le financement, la Communauté de Communes préfinance la SAFER ; Une fois que la SAFER a revendu à la Commune, elle rembourse ce préfinancement à la Communauté.

Mme DUBOIS évoque la compétence « Développement Economique et Aide à la recherche d'emploi ». Pour l'exercice de cette compétence, la Communauté a créé un service constitué de 2 agents, la responsable du service qui privilégie la rencontre avec les entreprises afin de percevoir leurs attentes, et un agent accueillant toute la journée les personnes en recherche d'emploi. Un réseau d'Entreprises se développe sur la Commune de Bouray et ce réseau à vocation à s'étendre sur la totalité du territoire communautaire.

M. RAGU précise que l'implantation d'entreprises est un point important et nécessaire à la survie de la Communauté de Communes, notamment pour lui permettre d'améliorer ses ressources financières. Il est également important d'être porteur d'emploi local.

Mme DAMON demande ce qu'il en est des nouvelles activités agricoles.

Mme DUBOIS répond qu'une réunion a eu lieu dernièrement sur ce sujet, et notamment sur la culture du chanvre comme élément d'éco-construction. Il a été également question de culture sans pesticide. D'autres interventions par la Chambre d'Agriculture vont être programmées, afin de sensibiliser les agriculteurs.

M. LONGEON demande s'il y a des projets sur le plan touristique.

Mme DUBOIS répond qu'il y a des projets, notamment sur le transport à la demande pour déplacer la population vers les lieux touristiques, comme Chamarande par exemple, ceci afin d'éviter un nombre important de voitures.

M. CABOT intervient en parlant de l'entreprise AXA qui peut être ouvert aux touristes, des boucles équestres et du canotage.

M. BRISSE indique qu'il y a également la cueillette de Torfou qui attire des cars entiers.

M. DE LUCA prend la parole pour le secteur de la communication et du maintien à domicile qui ont été divisés en deux sous commissions.

Lors de la réunion pour la communication il a été décidé des publications plus fréquentes et plus lisibles en gardant un esprit communautaire avec des parutions périodiques plus étroites et des formats plus minces, et une réflexion sur le site internet afin de le rendre plus convivial et attractif.

Le maintien à domicile est un sujet complexe qui comprend la téléalarme, le portage des repas et l'aide à domicile. Ces prestations se font en direct ou en partenariat avec des associations locales.

Il explique qu'un nouveau marché pour le portage de repas a été passé augmentant le prix de manière considérable, ce qui obligera à une réflexion prochaine.

Vu l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport d'activité présenté,

Le Conseil Communautaire,

DIT avoir entendu le rapport d'activité 2013.

DECISION MODIFICATIVE N°1

Mme DUBOIS présente le rapport.

Considérant la nécessité de procéder à des ajustements budgétaires sur le budget 2014,

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**,

APPROUVE la décision modificative n°1 sur le budget général telle que jointe à la présente.

MODIFICATION DES STATUTS / EXTENSION DES COMPETENCES

Monsieur RAGU présente le rapport.

Les élus de la Communauté souhaitent étendre les compétences de la Communauté de Communes dans le domaine de l'aménagement numérique. Ce transfert de compétence est sollicité par le Département, en sa qualité de Maître d'Ouvrage pour le déploiement du Haut Débit sur le territoire essonnien. Le Conseil Général de l'Essonne a effectivement entrepris d'élaborer un Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) qui prévoit le déploiement progressif de la fibre sur la totalité du territoire. Ce faisant, le Conseil Général a décidé que ses partenaires techniques et financiers sur le terrain seraient nécessairement des Groupements de Communes (Communautés de Communes ou d'Agglomération). Cela suppose donc que les statuts autorisent ce partenariat.

Concernant notre Communauté, les statuts ne lui ayant pas conféré cette compétence, il convient de procéder la modification nécessaire comme suit :

- ARTICLE 14 – AUTRES COMPETENCES

. **Aménagement numérique.** La Communauté intervient aux côtés de la Région Ile de France et du Département de l'Essonne pour le déploiement de la fibre optique, dans le cadre du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique élaboré pour le territoire essonnien.

le reste sans changement.

M LACHESNAIS demande s'il y a un planning indiqué.

M RAGU répond que le Département n'a pas donné de planning. Il rappelle que la démarche actuelle est de prendre la compétence.

M. FOUCHER ajoute que deux pôles se sont révélés prioritaires : Boissy le Cutté et Bouray sur Juine.

Des travaux ont commencé à Lardy et une intervention devrait être programmée sur Bouray en fin d'année. Les zones d'activités seront privilégiées par la suite sur le reste du territoire.

M. BRISSE demande si cela remet en cause toutes les démarches entreprises par Torfou auprès du Conseil Général et de France Télécom pour fournir le haut débit aux habitants qui travaillent chez eux.

M. CABOT répond que les communes ne sont pas les interlocutrices auprès du département, ce sont les Communauté de Communes. Dans le cas présent Bouray étant située entre Lardy, St Vrain et Cerny, l'aménagement numérique de ces territoires passe donc par Bouray et oblige à doter Bouray d'une armoire de desserte permettant de distribuer les habitants. Celle-ci est un prototype d'environ 4 mètres de long et implantée près de l'église. Les deux étapes importantes sont donc la nécessité que la CC prenne la compétence et la délivrance de l'agrément des Bâtiments de France. Le coût pour la Commune de Bouray est estimé de l'ordre de 80.000 €.

M. FOUCHER précise que le Conseil Général interviendra en priorité sur les communes dont le débit ne dépasse 2 Gigas.

Vu l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la proposition d'extension des compétences de la Communauté

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**,

APPROUVE les modifications statutaires portant sur l'extension de compétences comme suit :

- ARTICLE 14 – AUTRES COMPETENCES

. **Aménagement numérique.** La Communauté intervient aux côtés de la Région Ile de France et du Département de l'Essonne pour le déploiement de la fibre optique, dans le cadre du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique élaboré pour le territoire essonnien.

le reste sans changement

QUOTIENT FAMILIAL

P. MEUNIER présente le rapport

Depuis Mai 2005, le Quotient Familial résulte de l'équation suivante :

QF = R+PA+ CLCA ou COLCA

N

R = Revenu brut imposable (1^{ère} ligne mentionnée dans l'avis d'imposition « total salaires et assimilés) + revenus de toute nature (imposable ou non)

PA = Pension Alimentaire (versée ou reçue)

CLCA = Complément de Libre Choix d'Activité

COLCA = Complément Optionnel de Libre Choix d'Activité

N = Nombre de personnes vivant au foyer fiscalement à charge

Il est proposé de relever les bases retenues pour la détermination des tranches de Quotient de 1,10% (inflation au 1/1/2014), comme suit :

Tranches	Bases retenues
T1	jusqu'à 5 116 €
T2	de 5 117 à 6 640 €
T3	de 6 641 à 8 331 €
T4	de 8 332 à 9 943 €
T5	de 9 944 à 12 249 €
T6	supérieur à 12 250 €

Les revenus pris en compte sont les revenus de l'année N-2 (les revenus de l'année 2012 pour les quotients familiaux de l'année scolaire 2014-2015).

Il est demandé au Conseil de bien vouloir délibérer sur cette proposition.

Mme DAMON demande quelle somme d'aide aux familles cela représente pour la Communauté de Communes et s'il est envisageable de créer des tranches supplémentaires

M. MEUNIER répond que le coût des services est couvert pour moitié par les subventions et participations des familles. Ainsi une importante part du budget de fonctionnement la Communauté de Communes va dans le service à l'enfance. En ce qui concerne la création de nouvelles tranches de QF, ce point n'a pas été retenu sous l'ancien mandat et ce sujet n'a pas été réabordé depuis.

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°18/2005 en date du 28 avril 2005 relative à la création d'un Quotient Familial Communautaire,

Vu la proposition de relèvement des bases de 1,10% (inflation au 1^{er} janvier 2014),

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **PAR 27 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS (M. ITSHAQ et Mme DAMON)**

FIXE les bases retenues pour la détermination des tranches de Quotient comme suit :

Tranches	Bases retenues
T1	jusqu'à 5 116 €
T2	de 5 117 à 6 640 €
T3	de 6 641 à 8 331 €
T4	de 8 332 à 9 943 €
T5	de 9 944 à 12 249 €
T6	supérieur à 12 250 €

DIT que les revenus pris en compte sont les revenus de l'année N-2 (les revenus de l'année 2012 pour les quotients familiaux de l'année scolaire 2014-2015).

DIT que cette mesure prendra effet à compter du 02 septembre 2014.

TARIFS DES SERVICES / ANNEE SCOLAIRE 2014-2015

M. P. MEUNIER présente le rapport.

Il est proposé de relever les tarifs :

- du taux d'inflation constaté au 1^{er} janvier 2014, soit 1,1% + 0,50%, soit 1,60%,
 - du surcoût lié à l'application de la réforme des rythmes scolaires (env. 85.000 €/an)
- ce qui produit les effets suivants :

Garderie matin	T1	T2	T3	T4	T5	T6	Extérieur	Personnels
2013-2014	0,77 €	0,96 €	1,26 €	1,52 €	1,89 €	2,19 €	3,73 €	0,77 €
2014-2015	0,96€	1,16 €	1,46 €	1,72 €	2,10 €	2,41 €	3,97 €	0,96€
% part. famille	24,18	29,22	36,78	43,32	52,90	60,71	100	24,18

Garderie soir	T1	T2	T3	T4	T5	T6	Extérieur	Personnels
2013-2014	1,14 €	1,48 €	1,90 €	2,30 €	2,82 €	3,32 €	5,62 €	1,14 €
2014-2015	1,42 €	1,76 €	2,19 €	2,60 €	3,13 €	3,63 €	5,97 €	1,42 €
% part. famille	23,79	29,48	36,68	43,55	52,43	60,80	100	23,79

PAI garderie soir*

2013-2014	1,02 €	1,33 €	1,69 €	2,07 €	2,50 €	2,98 €	5,05 €	1,02 €
2014-2015	1,30 €	1,61 €	1,98 €	2,36 €	2,80 €	3,29 €	5,39€	1,30 €
% part. famille	24,12	29,87	36,73	43,78	51,95	61,04	100	24,12

** PAI Restauration : lorsque la prescription d'un régime alimentaire ne permet pas à l'enfant de consommer les plats proposés par la Collectivité.*

Centre de loisirs (avec repas)	T1	T2	T3	T4	T5	T6	Extérieur	Personnels

2013-2014	4,11 €	6,92 €	8,52 €	11,02 €	12,55 €	14,22 €	27,70 €	4,11 €
2014-2015	5,35 €	8,20 €	9,83 €	12,37 €	13,92 €	15,62 €	29,31 €	5,35 €
% part.famille	18,25	27,98	33,54	42,20	47,49	53,29	100	18,25

PAI centre loisirs

2013-2014	3,68 €	6,32 €	7,75 €	10,13 €	11,47 €	12,94 €	25,16 €	3,68 €
2014-2015	4,92 €	7,60 €	9,06 €	11,48 €	12,84 €	14,34 €	26,77 €	4,92 €
% part.famille	14,62	25,11	30,80	39,86	45,58	51,43	100	14,62

Repas scolaire (avec NAP)	T1	T2	T3	T4	T5	T6	Extérieur	Personnels (repas adultes)
2014-2015	1,69 €	2,08 €	2,66 €	3,13 €	3,56 €	3,86 €	8,02 €	3,86 €
% part.famille	21,07	25,94	33,17	39,03	44,39	48,13	100	48,13

PAI Repas scolaire – avec NAP

2014-2015	1,24 €	1,48 €	1,85 €	2,17 €	2,45 €	2,91 €	5,39 €	2,91 €
% part.famille	23,01	27,46	34,32	40,26	45,45	53,99	100	53,99

NAP (hors repas)	T1	T2	T3	T4	T5	T6	Extérieur
2014-2015	1,24 €	1,48 €	1,85 €	2,17 €	2,45 €	2,91 €	5,39 €
% part.famille	23,01	27,46	34,32	40,26	45,45	53,99	100

Espace Jeunes (adhésion annuelle)	T1	T2	T3	T4	T5	T6	Extérieur
2013-2014	11,04 €	12,14 €	13,26 €	14,37 €	15,46 €	16,58 €	22,10 €
2014-2015	12,66 €	13,65 €	14,92 €	16,04 €	17,15 €	18,29 €	23,90 €

Activités à tarification forfaitaire	Sortie sportive (patinoire, piscine, etc)	Sortie culturelle (musée, Exposition,...)	Sortie récréative (cinéma, base de loisirs...)	Atelier d'équitation	Parc à thème
2013-2014	0,93 €	2,73 €	3,24 €	3,61 €	9,05 €
2014-2015	1,03 €	3,03 €	3,59 €	4,00 €	10,01 €

Pénalité de retard (facturée par ¼ d'heure au-delà de la fermeture de l'accueil) : **4,41 €**

(4,26 € en 2013)

La tarification « Centre de Loisirs / Personnels » est accessible à tout agent territorial, titulaire ou contractuel exerçant au sein d'une collectivité du territoire. Toutefois, les agents contractuels devront justifier d'un contrat effectif depuis au moins 6 mois et correspondant à 60% minimum d'un emploi Temps Plein.

DIT que ces tarifs prendront effet à compter du 02 septembre 2014

Mme DAMON demande si les 90.000€ du surcoût des rythmes scolaires peuvent être financés par les habitants ou les entreprises de l'intercommunalité.

M. MEUNIER répond qu'unaniment il a été refusé d'augmenter la fiscalité des entreprises. Le choix a été de ne faire payer que les utilisateurs, en augmentant les tarifs des services pour la 1^{ère} fois.

M. RAGU ajoute que la Communauté se trouve confrontée à une forte baisse des dotations en provenance de l'Etat. Il est bien évident que si la Communauté avait eu des capacités financières autres, elle aurait évité cette augmentation.

Vu la proposition de relèvement des tarifs de du taux d'inflation constaté au 1^{er} janvier 2014, soit 1,1% + 0,50%, soit 1,60%,

Vu le surcoût lié à l'application de la réforme des rythmes scolaires (env. 85.000 €/an)

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **PAR 26 VOIX POUR, 1 CONTRE (M. HELIE) et 2 ABSTENTIONS (Mme DAMON et M. ITSHAQ)**

FIXE les tarifs des services pour l'année scolaire 2014-2015 comme suit :

Garderie matin	T1	T2	T3	T4	T5	T6	Extérieur	Personnels
2014-2015	0,96€	1,16 €	1,46 €	1,72 €	2,10 €	2,41 €	3,97 €	0,96€
% part. famille	24,18	29,22	36,78	43,32	52,90	60,71	100	24,18

Garderie soir	T1	T2	T3	T4	T5	T6	Extérieur	Personnels
2014-2015	1,42 €	1,76 €	2,19 €	2,60 €	3,13 €	3,63 €	5,97 €	1,42 €
% <i>part. famille</i>	23,79	29,48	36,68	43,55	52,43	60,80	100	23,79

PAI* garderie soir

<i>2013-2014</i>	<i>1,02 €</i>	<i>1,33 €</i>	<i>1,69 €</i>	<i>2,07 €</i>	<i>2,50 €</i>	<i>2,98 €</i>	<i>5,05 €</i>	<i>1,02 €</i>
2014-2015	1,30 €	1,61 €	1,98 €	2,36 €	2,80 €	3,29 €	5,39€	1,30 €
% <i>part. famille</i>	24,12	29,87	36,73	43,78	51,95	61,04	100	24,12

* PAI Restauration : lorsque la prescription d'un régime alimentaire ne permet pas à l'enfant de consommer les plats proposés par la Collectivité.

Centre de loisirs (avec repas)	T1	T2	T3	T4	T5	T6	Extérieur	Personnels
2014-2015	5,35 €	8,20 €	9,83 €	12,37 €	13,92 €	15,62 €	29,31 €	5,35 €
% <i>part.famille</i>	18,25	27,98	33,54	42,20	47,49	53,29	100	18,25

PAI centre loisirs

2014-2015	4,92 €	7,60 €	9,06 €	11,48 €	12,84 €	14,34 €	26,77 €	4,92 €
% <i>part.famille</i>	14,62	25,11	30,80	39,86	45,58	51,43	100	14,62

Repas scolaire (avec NAP)	T1	T2	T3	T4	T5	T6	Extérieur	Personnels <i>(repas adultes)</i>
2014-2015	1,69 €	2,08 €	2,66 €	3,13 €	3,56 €	3,86 €	8,02 €	3,86 €
% <i>part. famille</i>	21,07	25,94	33,17	39,03	44,39	48,13	100	48,13

PAI Repas scolaire – avec NAP

2014-2015	1,24 €	1,48 €	1,85 €	2,17 €	2,45 €	2,91 €	5,39€	2,91 €
% part. famille	23,01	27,46	34,32	40,26	45,45	53,99	100	53,99

NAP (hors repas)	T1	T2	T3	T4	T5	T6	Extérieur
2014-2015	1,24 €	1,48 €	1,85 €	2,17 €	2,45 €	2,91 €	5,39 €
% part. famille	23,01	27,46	34,32	40,26	45,45	53,99	100

Espace Jeunes (adhésion annuelle)	T1	T2	T3	T4	T5	T6	Extérieur
2014-2015	12,66 €	13,65 €	14,92 €	16,04 €	17,15 €	18,29 €	23,90 €

Activités à tarification forfaitaire	Sortie sportive (patinoire, piscine, etc)	Sortie culturelle (musée, Exposition,...)	Sortie récréative (cinéma, base de loisirs...)	Atelier d'équitation	Parc à thème
2014-2015	1,03 €	3,03 €	3,59 €	4,00 €	10,01 €

Pénalité de retard (facturée par ¼ d'heure au-delà de la fermeture de l'accueil) : **4,41 €**

(4,26 € en 2013)

La tarification « Centre de Loisirs / Personnels » est accessible à tout agent territorial, titulaire ou contractuel exerçant au sein d'une collectivité du territoire. Toutefois, les agents contractuels devront justifier d'un contrat effectif depuis au moins 6 mois et correspondant à 60% minimum d'un emploi Temps Plein.

CONVENTION POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE AVEC SAINT-YON

M. MEUNIER présente la convention.

la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde, ayant son siège en mairie d'Etréchy (91580) Place du Général de Gaulle, représentée par Monsieur Christian RAGU, son président en exercice, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Communautaire en date du 26 Juin 2014

Ci après dénommée « la Communauté »

ET

La Commune de SAINT-YON, sise Rue des Cosnardières à St Yon (91650) représentée par Monsieur Alexandre TOUZET, son maire en exercice, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal en date du

Ci après dénommée « la Commune »

Préambule

La Communauté de Communes a vu ses compétences étendues à la Restauration Scolaire par arrêté préfectoral en date du 6 mars 2014. Ce transfert entraîne de fait la mise en œuvre d'une politique tarifaire communautaire basée sur un quotient familial. Dès lors, la pratique tarifaire unique antérieure ne peut être maintenue dans les communes où elle avait cours, et donc sur la commune de St-Sulpice-de-Favières. Cette modification oblige à l'application de tarifs communautaires et donc l'application du tarif extérieur pour toutes les familles extérieures au territoire communautaire. Dès lors, le prix acquitté pour cette population devrait connaître une augmentation sensible.

Toutefois, dans le cas présent, les communes de Mauchamps, St-Sulpice-de-Favières et St-Yon ont constitué entre elles un Regroupement Pédagogique Intercommunal, dont les classes sont réparties comme suit :

- cycle maternel : école de St-Sulpice
- cycle élémentaire : école de St-Yon

Par ailleurs, constat est fait d'un prix de revient du repas approchant entre les deux communes, aux alentours de 7,50 € au moment de la rédaction des présentes.

Dans ces conditions, les parties se sont rapprochées pour déterminer les moyens à développer pour réduire cette augmentation tarifaire applicable aux familles ayant leur domicile en dehors de la Communauté.

C'est pour cette raison qu'il a été convenu les dispositions suivantes :

Article 1 : la Communauté appliquera le tarif T6, dernière tranche de facturation réservée à la population communautaire, à toutes les familles de St-Yon dont les enfants sont scolarisés en école maternelle sur la Commune de St-Sulpice-de-Favières et fréquentant le restaurant scolaire.

La Communauté facturera mensuellement à la Commune de St-Yon les repas ainsi consommés sur présentation d'un titre de recettes émis à son encontre, assorti d'un état nominatif et attestant du nombre de repas.

Article 2 : la Commune appliquera le tarif réservé aux familles domiciliées sur son territoire à toutes les familles de St-Sulpice-de-Favières et de Mauchamps ayant des enfants scolarisés en école élémentaire sur la commune de St-Yon.

Article 3 : la Communauté et la Commune renoncent mutuellement à solliciter toute contrepartie financière compensant la différence entre le tarif pratiqué et le tarif extérieur.

Article 4 : les parties s'accordent pour s'aviser mutuellement et dans un délai préalable suffisant de toute modification tarifaire à intervenir, qui pourrait remettre en cause la similitude de la politique tarifaire d'origine. Ce délai doit permettre à chacune des parties de disposer du temps nécessaire pour engager une discussion en vue de la rétablir autant que possible.

Article 5 : la présente convention est consentie pour la durée de l'organisation de la scolarisation des enfants de la commune de Mauchamps, Saint-Sulpice-de-Favières et Saint-Yon, dans le cadre du RPI. Elle peut être dénoncée par chacune des parties tous les trois ans à partir de sa signature avec un préavis de 6 mois.

CREATION DE POSTES DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE « RESTAURATION SCOLAIRE »

M. RAGU présente le rapport.

Par délibération n° 39/2013 en date du 26 septembre 2013, le Conseil Communautaire a validé le principe d'une modification des statuts de la Communauté, et lui conférant la compétence de l'organisation et la gestion de la restauration scolaire dans chaque établissement d'enseignement scolaire public pour les cycles maternel et élémentaire.

Par suite, au regard des délibérations des Conseils Municipaux et de la majorité qualifiée qui s'en dégage, le Préfet de l'Essonne a acté le transfert de cette compétence à la Communauté par arrêté en date du 6 mars 2014.

La mise en œuvre effective de cette nouvelle compétence communautaire interviendra à la rentrée de septembre 2014, dans les 13 restaurants désormais placés sous sa responsabilité et répartis comme suit :

Auvers-Saint-Georges (1), Boissy-le-Cutté (1), Bouray-sur-Juine (1), Chamarande (1), Etréchy (3), Janville-sur-Juine (1), Saint-Sulpice-de-Favières (1), Souzy-la-Briche (1), Torfou (1), Villeconin (1), Villeneuve-sur-Auvers (1)

Le transfert de cette compétence concerne exclusivement les activités telles que : la réception et préparation des repas – le service – l'accueil et la surveillance des enfants pendant le repas – la vaisselle et le nettoyage de la salle et de l'office après utilisation.

Conformément à la réglementation en vigueur, la décision du transfert impacte le personnel :

- Les agents n'exerçant qu'une partie de leurs fonctions dans le service transféré, ont la possibilité de choisir d'être (ou non) transféré sur l'EPCI. En cas de refus d'un transfert, ces agents seront, de plein droit et sans limitation de durée, mis à disposition.
- Les fonctionnaires territoriaux et agents non titulaires qui remplissent en totalité leurs fonctions dans le service transféré seront de plein droit transférés sur l'EPCI. Les agents ainsi transférés conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable avant le transfert.

Considérant la diversité des plannings et des situations administratives de chacun, il a été organisé des rencontres auxquelles ont participé les agents, leur hiérarchie, la direction et les ressources humaines de la Communauté de Communes. Ces rencontres ont permis d'apaiser les appréhensions par des échanges constructifs, et de remettre à chaque agent un livret expliquant le contexte et les conséquences du transfert, ainsi qu'une lettre d'engagement à compléter pour recueillir le choix de chacun.

La Communauté de Communes a recueilli l'ensemble des avis des agents.

11 agents seront transférés, dont 3 optent pour le régime indemnitaire applicable sur la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde. Les autres agents intervenant sur les structures de la restauration scolaire refusent le transfert et seront mis à disposition de plein droit, sans limitation de durée.

Ces agents transférés se répartissent de la manière suivante :

Grade	Statut	D.H.A.	Missions	Régime indemnitaire	
				maintien RI de la commune d'origine	Opte pour RI CCJR
adjoint d'animation 2e cl	Titulaire	19,50	surveillance	X	
adjoint d'animation 2e cl	Titulaire	18,00	surveillance	X	
adjoint d'animation 2e cl	Titulaire	10,25	Agent de service		X
adjoint d'animation 2e cl	stagiaire	6,00	surveillance		X
adjoint d'animation 2e cl	Non titulaire	5,66	surveillance	X	
adjoint d'animation 2e cl	Non titulaire	5,66	surveillance	X	

adjoint technique 2e cl	Titulaire	31,30	Agent de service	X	
adjoint technique 2e cl	Titulaire	18,00	Agent de service	X	
adjoint technique 2e cl	Titulaire	14,00	Agent de service		X
adjoint technique 2e cl	Non Titulaire	31,30	Agent de service	X	
adjoint technique 2e cl	Non titulaire	17,00	Agent de service	X	

D.H.A : Durée Hebdomadaire de l'Agent ; RI : Régime Indemnitare

Conformément aux dispositions de l'article L5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'avis du Comité Technique compétent est requis. Afin d'alléger la procédure, il a été décidé une saisine commune, laquelle a été approuvée par chaque collectivité concernée.

Le Comité Technique Paritaire de Versailles a rendu un avis en date du 24 juin 2014.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir délibérer sur la création des postes des agents transférés de plein droit.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée
- Considérant le transfert de la compétence de la restauration scolaire au 1^{er} septembre 2014
- Vu le tableau des effectifs
- Vu la décision des agents intervenant dans le service d'être ou non transféré sur la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde,

APRES DELIBERATION, Le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**,

- **DECIDE** de créer les postes nécessaires au fonctionnement du service comme suit :

Grade	Statut	D.H.A.	Missions	Régime indemnitare	
				maintien RI de la commune d'origine	Opte pour RI CCJR
adjoint d'animation 2e cl	Titulaire	19,50	surveillance	X	
adjoint d'animation 2e cl	Titulaire	18,00	surveillance	X	

adjoint d'animation 2e cl	Titulaire	10,25	Agent de service		X	
adjoint d'animation 2e cl	stagiaire	6,00	surveillance		X	
adjoint d'animation 2e cl	Non titulaire	5,66	surveillance	X		
adjoint d'animation 2e cl	Non titulaire	5,66	surveillance	X		
adjoint technique 2e cl	Titulaire	31,30	Agent de service	X		
adjoint technique 2e cl	Titulaire	18,00	Agent de service	X		
adjoint technique 2e cl	Titulaire	14,00	Agent de service		X	
adjoint technique 2e cl	Non Titulaire	31,30	Agent de service	X		
adjoint technique 2e cl	Non titulaire	17,00	Agent de service	X		

DIT que cette mesure prendra effet au 1^{er} septembre 2014.

CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS PAR LES COMMUNES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES :

M. RAGU présente le rapport.

Dans la suite apportée au transfert à la Communauté de Communes de la compétence concernant la restauration scolaire, le choix a été sollicité auprès de chaque agent n'exerçant qu'une partie de leurs fonctions dans ce service, pour proposer un transfert ou une mise à disposition.

En effet, conformément à la réglementation en vigueur, la décision du transfert impacte le personnel comme suit :

- Les agents n'exerçant qu'une partie de leurs fonctions dans le service transféré, ont la possibilité de choisir d'être (ou non) transféré sur l'EPCI. En cas de refus d'un transfert, ces agents seront de plein droit et sans limitation de durée mis à disposition.
-
- Les fonctionnaires territoriaux et agents non titulaires qui remplissent en totalité leurs fonctions dans le service transféré seront de plein droit transférés sur l'EPCI. Les agents

transférés conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable avant le transfert.

Considérant la diversité des plannings et des situations administratives de chacun, il a été organisé des rencontres auxquelles ont participé les agents, leur hiérarchie, la direction et les ressources humaines de la Communauté de Communes. Ces rencontres ont permis d'apaiser les appréhensions par des échanges constructifs, et de remettre à chaque agent un livret expliquant le contexte et les conséquences du transfert, ainsi qu'une lettre d'engagement à compléter pour recueillir le choix de chacun.

La Communauté de Communes a recueilli l'ensemble des avis des agents. Il en ressort que **50 agents** intervenant sur les structures de la restauration scolaire refusent le transfert, provoquant ainsi leur mise à disposition de plein droit, sans limitation de durée.

Dès lors, il a été établi entre chaque Commune et la Communauté une convention qui fixe les modalités pratiques de ces mises à disposition, lesquelles précisent à la fois l'identité des agents concernés, leur temps de travail pour le compte de la Communauté, les règles particulières qui entourent les demandes de remboursements des salaires concernés, etc.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'avis de la Commission Administrative Paritaire a été sollicité, sans que pour autant il lie la Collectivité.

Il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir délibérer sur les propositions de conventions de mise à disposition de personnels

M. CABOT demande qui prévient la CC de l'absence d'un agent.

M. MEUNIER répond qu'il serait souhaitable que le salarié prévienne directement l'employeur.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée
- Considérant le transfert de la compétence des restaurants scolaires au 1^{er} septembre 2014
- Vu le recensement des agents intervenant partiellement dans le service, et ne souhaitant pas être transféré sur la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde,
- Considérant les conventions de mise à disposition de personnels avec les communes d'AUVERS ST GEORGES, BOISSY LE CUTTE, BOURAY SUR JUINE, CHAMARANDE, ETRECHY, JANVILLE SUR JUINE, SAINT SULPICE DE FAVIERES, RPI SOUZY LA BRICHE/ VILLECONIN, TORFOU, VILLENEUVE SUR AUVERS,

APRES DELIBERATION, Le Conseil Communautaire, **PAR 28 VOIX POUR et 1 ABSTENTION (M. LE FLOC'H)**

- **APPROUVE** les termes des conventions à passer avec les communes susvisées concernées par des mises à disposition de personnels
-
- **AUTORISE** le Président à la signature desdites conventions, telles que jointes à la présente

CREATION D'UN POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DES EMPLOIS D'AVENIR

M. RAGU présente le rapport.

Le dispositif des emplois d'avenir, récemment mis en place, vise à faciliter l'insertion professionnelle des jeunes sans emploi, âgés de 16 à 25 ans, peu ou pas qualifiés ou résidant dans des zones prioritaires.

Ce dispositif prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat liée à l'engagement de la collectivité en matière d'accompagnement du jeune.

Les jeunes sont recrutés dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé qui bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est, sauf dérogations particulières, de 35 heures par semaine, la durée du contrat est normalement de 36 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Considérant l'extension des compétences de la Communauté de Communes, notamment par le transfert des cantines scolaires, et par conséquent, le besoin de recrutement dans les services administratifs, tels que les ressources humaines, le service financier et la direction, générale, il est proposé au Conseil Communautaire :

- de créer un emploi d'avenir dans les conditions suivantes :

Contenu du poste : Sous la responsabilité du Directeur général des services et des responsables de services financier et ressources humaines, l'agent employé par contrat d'avenir, devra accomplir des tâches administratives, telles que la saisie courante (courriers, contrats, mandats, titres) ; la mise sous pli et transmission de documents ; Tri, classement, archivage, reprographie ; accueil

Durée du contrat : 1 an renouvelable 2 fois

Durée hebdomadaire de travail : 35 heures

Rémunération : SMIC

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir délibérer sur cette proposition.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les articles L5134-110 et suivants du code du travail,

- Considérant le recrutement envisagé d'un agent contractuel dans la filière administrative, dans le cadre du dispositif « contrat d'avenir »,

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**,

- **DECIDE** de créer 1 poste dans le cadre du dispositif « emplois d'avenir » dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : Sous la responsabilité du Directeur général des services et des responsables de services financier et ressources humaines, l'agent employé par contrat d'avenir, devra accomplir des tâches administratives, telles que la saisie courante (courriers, contrats, mandats, titres) ; la mise sous pli et transmission de documents ; tri, classement, archivage, reprographie ; accueil physique et téléphonique des différents services.
- Durée du contrat : 1 an renouvelable 2 fois
- Durée hebdomadaire de travail : 35 heures
- Rémunération : SMIC

- **AUTORISE** Le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ces recrutements.

DIT que cette mesure prendra effet au 1^{er} juillet 2014.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOGEMENT

M. RAGU présente la convention.

La Commune d'Etréchy, représentée par Madame Elisabeth DAILLY, son Maire en exercice, dûment mandatée à cet effet par délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 2014

ET

La Communauté de Communes « Entre Juine et Renarde », représentée par Monsieur Christian RAGU, son Président en exercice, dûment mandaté à cet effet par délibération du Conseil Communautaire en date du 12 avril 2014

Préambule

La Communauté de Communes Entre Juine et Renarde se trouve actuellement démunie de tout patrimoine privé locatif. Pourtant, à l'instar de toute collectivité territoriale, elle peut se trouver confrontée à des difficultés de recrutement, parallèles à celles éprouvées par des agents candidats pour se loger.

Par ailleurs, l'octroi de logements à titre gratuit pour certains fonctionnaires mis à disposition ou transférés à la Communauté doit être accompagné d'une prise en charge proportionnelle par la Communauté du loyer en tout ou partie.

C'est la raison pour laquelle il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Mise à disposition d'un logement

La Commune d'Etréchy met à la disposition de la Communauté de Communes qui l'accepte un logement de type F7 d'une superficie de 164 m² et sis 16 rue saint Exupéry. Cette mise à disposition est consentie moyennant le prix de 1217 € mensuels (soit 7.42 € du m²). Ce prix est révisable chaque 1^{er} juillet selon l'indice de référence des loyers.

Article 2 : Durée

Cette mise à disposition est consentie pour une durée de UN an à compter du 01/04/2014, reconduite tacitement pour une durée identique, sauf dénonciation par l'une des deux parties par lettre recommandée TROIS mois avant la date d'échéance.

Article 3 : Conditions particulières

La Communauté de Communes est dispensée de souscrire une assurance couvrant les risques locatifs dès lors que ce logement aura été attribué par elle. Dans ce cas, elle devra exiger la production par l'occupant de l'attestation de couverture contractée.

Par contre, en cas de vacance, même ponctuelle, elle agira pour se couvrir des risques locatifs issus des effets de la présente convention.

Considérant la convention présentée,

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, par **28** voix **POUR** et **1 ABSTENTION** (M. HELIE)

AUTORISE le Président à signer la convention annexée à la présente.

MISE EN PLACE DE LA CARTE ACHAT AU SEIN DE LA COLLECTIVITE COMME MODALITE D'EXECUTION DES MARCHES PUBLICS

Mme DUBOIS présente le rapport.

La Carte Achat est une modalité d'exécution des marchés publics : c'est donc une modalité de commande et une modalité de paiement. Elle est encadrée par une ordonnance du 6 juin 2005, le décret 2004-1144 du 26 octobre 2004 et l'instruction 05-025-MO-M29 de la Comptabilité Publique.

Le principe de la Carte Achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques. Dans ces conditions, elle est confiée à certains agents mandatés pour effectuer des transactions d'achat.

Dans le cadre de sa recherche auprès d'organismes bancaires en vue de se doter de ce moyen, la Communauté a reçu la proposition de la Caisse d'Epargne Ile-de-France qui propose un conventionnement par délibération comme ci-dessous :

M. HELIE demande les raisons du choix de la Caisse d'Epargne.

Mme DUBOIS répond que c'est un organisme agréé par le Trésor Public, condition requise pour ce type de contrat.

APRES DELIBERATION, le conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**,

APPROUVE les dispositions suivantes :

Article 1

Le conseil Communautaire décide de doter la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs et décide ainsi de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Ile-de-France la Solution Carte Achat pour une durée de 3 ans.

La solution Carte Achat de la Caisse d'Epargne Ile-de-France sera mise en place au sein de la Communauté à compter de la formalisation du contrat.

Article 2

La Caisse d'Epargne, (émetteur) Ile-de-France met à la disposition de la Communauté Entre Juine et Renarde les cartes d'achat des porteurs désignés.

La Communauté Entre Juine et Renarde procédera à la désignation de chaque porteur et définira les paramètres d'habilitation de chaque carte.

La Caisse d'Epargne mettra 1 carte achat à la disposition de la Communauté Entre Juine et Renarde.

Ces solutions de paiement et de commande sont des cartes à autorisation systématique fonctionnant sur un réseau fermé de fournisseurs désignés par la collectivité.

Tout retrait d'espèces est impossible.

Le Montant Plafond global de règlements effectués par les cartes achat de la Communauté est fixé à 16 000 euros pour une périodicité annuelle.

Article 3

La Caisse d'Epargne Ile-de-France s'engage à payer au fournisseur de la collectivité toute créance née d'un marché exécuté par carte d'achat de la Communauté Entre Juine et Renarde dans un délai de 30 jours

Article 4

Le Conseil Communautaire sera tenu informé des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la carte d'achat, dans les conditions prévues à l'article 4 alinéa 3

du Décret 2004 – 1144 du 26 Octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat.

L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Epargne Ile-de-France et ceux du fournisseur.

Article 5

La Communauté créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Epargne Ile-de-France retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire de la Communauté procède au paiement de la Caisse d'Epargne.

La Communauté paiera ses créances à l'émetteur dans un délai de 30 jours.

Article 6

La tarification annuelle est fixée à 30€ pour un forfait annuel de 1 carte d'achat, comprenant l'ensemble des services, dont la gratuité de la commission monétique pour les 1000 premiers euros d'achats par mois. La carte supplémentaire est facturée 10€/mois. Au-delà de 1000 € d'achats mensuels, la commission monétique appliquée par transaction sera de 0,70 %.

CONVENTION D'OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

Mme DUBOIS présente le rapport.

Afin d'apporter davantage de souplesse dans la gestion de la trésorerie, la Communauté de Commune souhaite mettre en place une ligne de trésorerie d'un montant de 200.000 €. Cette facilité de caisse génère des intérêts selon le volume et la durée de mobilisation des fonds. Elle doit être intégralement remboursée à la date d'échéance pour son renouvellement.

Une consultation a été organisée pour connaître les meilleures conditions de ce dispositif. Il en ressort que la meilleure offre est celle présentée par la Caisse d'Epargne comme suit:

- *Montant : 200 000.00 €*
- *Durée : 12 mois à compter de la signature du contrat*
- *Index : EONIA + marge de 1,70%*
- *Paiement des intérêts : chaque mois civil*
- *frais de dossier : 500 €*
- *Sans commission d'engagement, ni de mouvement*
- *Commission de non-utilisation : 0,30% de la différence entre le montant de la ligne de trésorerie et l'encours moyen. Périodicité identique aux intérêts.*

Il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir délibérer afin d'autoriser le Président à signer cette convention.

Considérant l'offre de la Caisse d'Epargne Ile de France,

M. RAGU précise que les différents organismes sont mis en concurrence. Concernant cette ligne de trésorerie il n'y avait que la caisse d'épargne qui offrait ces facilités.

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**,

AUTORISE le Président à signer la convention d'ouverture d'une ligne de trésorerie pour un montant de 200 000.00 euros auprès de la Caisse d'Epargne Ile de France selon les conditions suivantes :

- Montant : 200 000.00 €
- Durée : 12 mois à compter de la signature du contrat
- Index : EONIA + marge de 1,70%
- frais de dossier : 500 €
- Sans commission d'engagement, ni de mouvement
- Commission de non-utilisation : 0,30% de la différence entre le montant de la ligne de trésorerie et l'encours moyen. Périodicité identique aux intérêts.

RENOUVELLEMENT D'AGREMENT POUR LE RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES

M. MEUNIER présente le rapport.

La Communauté de Communes dispose sur son territoire d'un Relais Assistantes Maternelles (RAM) dont l'objet principal est d'accompagner les assistantes maternelles exerçant sur le territoire et les familles utilisant de ce mode de garde. Il est situé dans des locaux mis à disposition sur la commune de Bouray-sur-Juine.

Cette structure se doit d'être agréée par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), ce qui suppose qu'elle réponde au référentiel, en termes de locaux, activités, intervenants, etc. En contrepartie, la CAF apporte son soutien financier à la Communauté, à hauteur de plus de 50% du Budget du RAM.

Ce RAM exerce depuis 2009, et connaît une activité croissante, non pas du fait de l'augmentation du nombre d'assistantes maternelles, mais par une fréquentation accrue du service par de jeunes assistantes maternelles remplaçant les anciennes parties à la retraite.

Ce service est actuellement géré par une animatrice à temps plein et une animatrice-adjointe à temps non complet. Compte tenu de cette surcharge de travail, il serait opportun d'augmenter le temps de travail de l'animatrice- adjointe pour le passer à 0,25 d'un Equivalent Temps Plein, subventionné par la CAF. Cette augmentation du temps de travail serait compensée par une diminution équivalente dans d'autres fonctions.

L'agrément actuel trouvera son terme au 31 décembre 2014. Il doit donc être renouvelé, tel est l'objet de la présente délibération.

Vu le Relais Assistantes Maternelles existant sur le territoire de la Communauté,

Considérant le terme de son agrément actuel fixé au 31 décembre 2014, et la nécessité de solliciter son renouvellement,

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**,

DEMANDE le renouvellement de l'agrément du Relais Assistantes Maternelles communautaire.

CREATION D'ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS SANS HEBERGEMENT

M. MEUNIER présente le rapport.

Dans la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires, la Communauté de Communes organisera des Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) et des pauses méridiennes dans les établissements scolaires dont le principe a été validé par les Conseils d'école.

Cela amène à déclarer des structures nouvelles (sauf dans les communes où préexistaient des centres de loisirs déjà déclarés) auprès de l'Etat – Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la PMI auprès du Conseil Général :

- Etréchy (école St Exupéry)
- Souzy la Briche (école)
- Torfou (école)

Par ailleurs, il convient de procéder à la déclaration (création) des accueils périscolaires qui incluront le midi, en plus des prestations « matin » et « soir ». Cela concerne les communes de

- Bouray sur Juine
- Janville
- Chamarande
- Auvers
- Villeneuve
- Villeconin

Ces déclarations sont devenues possibles, dans la mesure où nous répondons désormais aux contraintes d'encadrement et des locaux.

Ces déclarations nous permettent d'apporter une sécurité juridique dans l'exercice de ces accueils, et nous permettent aussi d'être éligibles à la Prestation de Service Ordinaire versée par la CAF (0,40 € par heure / enfant pour les accueils périscolaires, 0,50 € par heure / enfant pour les NAP-fonds d'amorçage)

Il est demandé au Conseil de bien vouloir délibérer sur cette proposition.

Considérant la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires,

Considérant la nécessité de déclarer les accueils périscolaires tant auprès de la Caisse d'Allocations Familiales que de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la PMI,

Mme CHARDENOUX demande s'il y a des NAP sur la Commune de Janville.

M. MEUNIER répond qu'il n'a pas été possible d'en prévoir sur les communes qui ne se sont pas inscrites dès l'origine dans l'organisation soutenue par la Communauté. Il y a deux communes dans ce cas.

Mme DAMON demande à connaître l'organisation de chaque commune

M. DE LUCA répond qu'elles vont paraître dans le journal et sur le site de l'intercommunalité.

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**,

DECLARE l'ouverture des accueils périscolaires des Communes de

- Bouray-sur-Juine (matin/midi/soir) sis 11 bis rue de Bretagne 91850 Bouray-sur-Juine.
- Chamarande (matin/midi/soir) sis rue des frères Bolifraud 91730 Chamarande.
- Janville-sur-Juine (matin/soir) sis Place de mairie 91510 Janville-sur-Juine.
- Auvers-St-Georges (matin/midi/soir) sis 11 rue des Bosquets 91580 Auvers-St-Georges.
- Villeneuve-sur-Auvers (matin/soir) sis 4 Grande Rue 91580 Villeneuve-sur-Auvers.
- Villeconin (matin/midi/soir) sis Place de l'église 91580 Villeconin.
- Etréchy (midi) sis Rue St Exupéry 91580 Etréchy.
- Torfou (midi) sis 18 Grande Rue 91730 Torfou.
- Souzy-la-Briche (midi) sis 1 Grande Rue 91580 Souzy-la-Briche.

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE DE FRANCE

M. RAGU présente le rapport.

Créé par décret en septembre 2006, cet établissement public de l'Etat, à caractère public et commercial, est habilité sur le territoire de la région Ile de France :

- à procéder à toutes les acquisitions foncières et opérations immobilières et foncières de nature à faciliter l'aménagement au sens de l'article L.300-1 du code de l'urbanisme (*actions ou opérations d'aménagement ayant pour objets de mettre en oeuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs, de lutter contre l'insalubrité, de permettre le*

renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels..)

- à procéder à la réalisation des études et travaux nécessaires à l'accomplissement des missions définies ci-dessus et, le cas échéant, à participer à leur financement.

La composition de cet établissement public prévoit – entre autres - 4 représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes élus par une assemblée spéciale. Cette assemblée spéciale est constituée de représentants des communes de plus de 20.000 habitants et des EPCI à fiscalité propre compétents en matière d'aménagement de l'espace. C'est elle qui élira les 4 représentants qui siègeront au sein du Conseil d'Administration de l'Etablissement public foncier (*Séance prévue le 7 juillet prochain à 8h30 à la préfecture de Région*).

Dès lors, il y a lieu de désigner **le représentant** de notre communauté pour siéger au sein de cette assemblée spéciale.

Vu le décret de septembre 2006 portant création de l'établissement foncier d'Ile de France

Considérant la composition de son Assemblée spéciale,

Considérant que la Communauté de Commune Entre Juine et Renarde peut désigner un représentant pour siéger au sein de cette assemblée,

Vu la candidature présentée,

le Conseil Communautaire **par 29 VOIX**

DESIGNE Monsieur Jacques CABOT pour représenter la Communauté dans cet Etablissement.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 23h26